Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260105-2026_4-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 janvier à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore GELY-PERNOT, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Julien Lemarié, Laurent Juin, Pierre Lehérissé, Christophe Juin, Frédéric Menant, Mathias Canto, Mathieu Vergnaux.
Absents Excusés : Jean-Claude Pannetier pouvoir à Irène Cloteau.
Absents : Cécile Perrot, Denis Tunier.

Nombre de Conseillers	En exercice 14 Présents 11 Votants 12 dont 1 pouvoir
Date de convocation	29 décembre 2025
Date d'Affichage	29 décembre 2025
Secrétaire de Séance	Laurent Juin

Délibération n° 2026-4
Nature de l'Acte 5.7 Intercommunalité

RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)
RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX

Le RPE est un espace de rencontres, d'informations, d'échanges et d'écoute au service des familles, des assistantes maternelles, des enfants et des professionnels.
Le RPE du Val d'Ille Aubigné, en collaboration avec les Communes de la Communauté de Communes et les Associations locales, participe à l'animation d'espaces jeux au sein des locaux municipaux.

Au titre de l'occupation de ces locaux, le Conseil Communautaire décide de participer financièrement et fixe le montant de la redevance comme suit :

* 1 séance hebdomadaire 650 E par an
* 2 séances hebdomadaires 1 300 E par an

L'association communale « L'Ilot Câlin », en partenariat avec le RPE, propose des matinées d'espace jeux le mardi et le jeudi matin dans les locaux communaux situés Rue de la Vallée.
L'animatrice du RPE est présente le mardi matin.

Considérant que la convention précédente arrive à échéance le 31.12.2025, Mme le Maire propose aux Elus de valider la nouvelle convention pour une durée d'un an.
En contrepartie, la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné versera à la commune une redevance d'un montant de 650 E par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
*** de valider la convention, qui prend effet au 01 janvier 2026,**
*** d'autoriser Mme le Maire à la signer.**

Fait à Andouillé Neuville, le 13 janvier 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.